Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) 2024

Dépenses des collectivités Dépenses éligibles : · Imputées sur certains comptes d'investissement et de fonctionnement Liste des comptes éligibles fixée par arrêtés ministériels (30/12/2020 et 17/12/2021) Transmission automatique des données budgétaires et comptables des collectivités **HELIOS** ALICE **DGFiP** Préfecture Procédure déclarative sur les trois états

2-A

Dépenses éligibles au FCTVA qui ne sont pas imputées sur un compte éligible

- Dépenses d'investissement pour la lutte contre les risques naturels
- Dépenses d'investissement sur le domaine fluvial de l'État
- · Dépenses pour intempéries exceptionnelles
- Situations particulières d'assujettissement à la TVA
- Changement de situation d'assujettissement à la TVA
- Dépenses réalisées en application de l'article L. 211-7 du code de l'éducation

2-B

Dépenses inéligibles imputées sur les comptes éligibles

- Dépenses ayant fait l'objet d'un transfert du droit à déduction
- Dépenses hors taxe lorsqu'elles sont imputées sur un compte éligible
- Dépenses relatives au dispositif intempéries exceptionnelles qui ont déjà bénéficié du FCTVA l'année précédente

2-C

Cas de reversement de FCTVA

- Cessions
- Changement de situation d'assujettissement



Renseigner et transmettre

- les états déclaratifs 2.A, 2.B et 2.C <u>pour chaque budget éligible</u>

 Mention néant apposée en travers le cas échéant
- les justificatifs correspondants
- ☑ l'extrait du grand livre des recettes du compte 775 ou, à défaut le chapitre 77.



Collectivités en régime N-1

Dépenses 2023

Envoi sous bordereau en préfecture par **voie postale** au plus tard pour le



22/03/2024

Collectivités en régime N

Communautés de communes ou d'agglomération Communes nouvelles

Solde 2023 + Dépenses 2024

- Bénéficiaires du FCTVA l'année même
- · Versements trimestriels
- Envoi par courriel aux échéances fixées par le ministère de l'Intérieur



Solde 2023 : 23/02/2024 T1 : 22/03/2024 T3 : 27/09/2024 T2 : 21/06/2024 T4 : 22/11/2024



pref-fctva@ain.gouv.fr